

Entente pour les cyclistes utilisant l'Espace Vélo Stationnement / Centre de commerce mondial

No 1. Utilisation du permis :

- a) Le cycliste doit s'identifier comme locataire au Centre de commerce mondial de Montréal à l'aide de 2 pièces justificatives (d'une carte d'identité reconnue avec photo et d'une carte d'affaires ou d'une lettre de l'employeur avec logo), afin qu'une vignette puisse lui être remise.
- b) La vignette doit être apposée en évidence sur le châssis du vélo.
- c) Aucune copie de la vignette ne sera remise au cycliste.

No 2. Circulation :

- a) Les cyclistes doivent se conformer aux indications de circulation affichées dans le stationnement ainsi qu'aux instructions données par le personnel du CCMM.
- b) Il est interdit de circuler sur son vélo à l'intérieur du stationnement.
- c) Tous les cyclistes doivent entrer à pieds au stationnement à partir de la porte St-Antoine seulement.

No 3. Utilisation des espaces :

- a) Les vélos doivent être garés seulement dans les espaces prévus à cette fin.
- b) Placer son cadenas (U ou autre) de manière à laisser libre les emplacements de chaque côté et à permettre aux autres vélos d'être retirés sans les abîmer.
- c) Les cadenas laissés sur les supports à vélos seront coupés. Il est possible de laisser votre cadenas sur la barre prévue à cet effet.

No 4. Accident, vol ou vandalisme :

- a) En aucun temps, le CCMM ne sera tenu responsable de tout accident, vol ou vandalisme que pourrait subir un cycliste à l'endroit de son vélo.
- b) Advenant tout accident, vol ou vandalisme, la Sécurité du CCMM doit être immédiatement avisée afin de constater les dommages. Pour des fins de réclamations à la compagnie d'assurances du cycliste, un rapport de police est requis.
- c) Le CCMM ne sera tenu responsable d'aucun dommage pouvant survenir à un cycliste utilisant le stationnement.

No 5. Respect des règlements :

- a) Tout cycliste qui contrevient aux dispositions des présents règlements se verra interdire l'accès au stationnement et est passible d'annulation de sa vignette de vélo.
- b) Le CCMM se réserve le droit de modifier les présents règlements sans préavis.



Centre de commerce mondial Montréal

No 6. Heures d'opération :

Les vélos sont autorisés pendant les heures d'ouverture du stationnement.

IDENTIFICATION DU CYCLISTE

Numéro de vignette : _____

J'ai pris connaissance de la réglementation pour cycliste au Centre de commerce mondial de Montréal et j'accepte de m'y conformer.

Prénom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Locataire : _____

Identification du vélo :

Marque : _____

Couleur : _____

Signature : _____

Date : ____/____/____

Gestionnaire du stationnement : _____